

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : DS
N° 630 - 2026

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE – ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal du 28 mars 2026 procédant à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal du 12 octobre 2026 procédant à l'élection de Anne Plot, adjointe aux commerces de proximité, à l'emploi et au développement économique ;

Vu la délibération n°048-2026 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant délimitation des quartiers de la Ville de Couëron ;

Vu la délibération n°050-2026 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant élection des adjoints de quartier ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-231 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire et à certains conseillers délégués ;

Considérant la possibilité pour le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'élection de Madame Plot en tant qu'adjointe aux commerces de proximité, à l'emploi et au développement économique en date du 12 octobre 2026 ;

Considérant qu'au regard des éléments ci-dessus, il convient de compléter les délégations de fonctions accordées aux adjoints ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : l'arrêté n°2026-231 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire et à certains conseillers délégués est abrogé.

Article 2 : le Maire procède aux désignations des adjoints :

- M. Jean-Christophe Parmantier est désigné « 1er adjoint aux finances, aux ressources humaines et aux sports » incluant le périmètre suivant :

- les ressources humaines,
 - la préparation budgétaire et son exécution,
 - le patrimoine bâti
 - les systèmes d'information
 - les sports
- Mme Adèle Ignacio est désignée « 2^{ème} adjointe à l'urbanisme, au cadre de vie et aux mobilités » incluant le périmètre suivant :
 - l'aménagement du territoire
 - la gestion foncière
 - les actions relevant des autorisations du droit des sols
 - les espaces verts et naturels
 - le logement et l'habitat
 - les mobilités
 - la gestion des droits de places
 - la réglementation des marchés et des commerces ambulants
 - les actions relevant de la réglementation liée à l'occupation du domaine public et à la sécurité routière
- M. François Liard est désigné « 3^{ème} adjoint à la sécurité, à la tranquillité publique et aux anciens combattants » incluant le périmètre suivant :
 - la police municipale
 - la prévention et la gestion des risques
 - la tranquillité publique
 - la prévention de la délinquance
 - les cérémonies commémoratives
 - la gestion des Etablissements Recevants du Public
 - les débits de boissons
- Mme Aurélia Chailloux est désignée « 4^{ème} adjointe à la Santé, au handicap et aux seniors » incluant le périmètre suivant :
 - les solidarités
 - la santé
 - les actions en faveur des publics en situation de handicap
 - les actions en faveur des seniors
- Mme Anne Plot est désignée « 5^{ème} adjointe aux commerces de proximité, à l'emploi et au développement économique » incluant le périmètre suivant :
 - les relations avec les acteurs économiques
- Mme Stacy Kerhervé est désignée « 6^{ème} adjointe à la jeunesse, à l'éducation et à la petite enfance » incluant le périmètre suivant :
 - la réussite éducative
 - le projet éducatif du territoire
 - les affaires scolaires et périéducatives
 - la Convention Territoriale Globale
 - la jeunesse
 - la petite enfance
- M. Etienne Vincent est désigné « 7^{ème} adjoint à la culture et au patrimoine » incluant le périmètre suivant :
 - la lecture publique
 - le spectacle vivant
 - le patrimoine

- l'éducation artistique et culturelle
- Mme Mélanie Radigois est désignée « 8^{ème} adjointe à l'agriculture, à la pêche, à l'alimentation et à la promotion du savoir-faire local » incluant le périmètre suivant :
 - l'alimentation
 - la promotion du savoir-faire local
 - la restauration collective
- M. Paul-Jean Straebler est désigné « 9^{ème} adjoint à la vie associative, au tourisme, aux événements et aux jumelages » incluant le périmètre suivant :
 - la vie associative
 - le tourisme
 - les événements
 - les jumelages
- Mme Claudette Auffray est désignée « 10^{ème} adjointe à la proximité, aux relations avec les usagers et au quartier des villages » incluant le périmètre suivant :
 - les relations avec les usagers
 - la proximité
 - la coordination des dispositifs liés aux 4 villages de Couëron
 - les relations avec les usagers, les acteurs économiques et les associations du quartier des villages
 - l'animation du conseil de quartier des villages
- M. Arnaud Escande est désigné « 11^{ème} adjoint au quartier des Marais » incluant le périmètre suivant :
 - les relations avec les usagers, les acteurs économiques et les associations du quartier des Marais
 - l'animation du conseil de quartier des Marais
- Mme Virginie Fauchaux est désignée « 12^{ème} adjointe au quartier de la Chabossière » incluant le périmètre suivant :
 - les relations avec les usagers, les acteurs économiques et les associations du quartier de la Chabossière
 - l'animation du conseil de quartier de la Chabossière
- M. Frédéric Ligeour est désigné « 13^{ème} adjoint au quartier du Bourg » incluant le périmètre suivant :
 - les relations avec les usagers, les acteurs économiques et les associations du quartier du Bourg
 - l'animation du conseil de quartier du Bourg

Article 3: le Maire procède aux désignations des conseillers délégués :

- M. Guillaume Radigois est désigné « Conseiller délégué à l'agriculture et à la pêche » incluant le périmètre suivant :
 - l'agriculture
 - la pêche
- M. Lucas Juppén est désigné « Conseiller délégué aux Conseils Municipaux des enfants et des jeunes » incluant le périmètre suivant :
 - la création, le pilotage et l'animation du Conseil Municipal des enfants et du Conseil Municipal des jeunes

- Mme Lydie Chauvière est désignée « Conseillère déléguée à la biodiversité et à la protection animale » incluant le périmètre suivant :
 - biodiversité
 - dispositif de protection animale
 - stérilisation des animaux
 - animaux errants
- M. Dominique Perlade est désigné « Conseiller délégué à la commande publique » incluant le périmètre suivant :
 - Présidence de la Commission d'Appel d'offres
 - Achats de la collectivité
 - Actes et documents liés à l'engagement, à l'exécution et à la clôture des marchés publics

Article 4 : les désignations des articles 2 et 3 entraînent délégation de fonctions et de signature pour :

- l'élaboration et la mise en œuvre des orientations politiques dans les domaines concernés
- le suivi des équipements destinés au périmètre identifié et leur mise à la disposition
- les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus et notamment pour représenter la commune ou le maire dans les différentes instances concernées par le champ de sa délégation
- engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation, ainsi que pour la signature de tous les bons de commande, bordereaux de titre, mandats et d'une manière générale tous les actes, documents, courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 5 : M. Jean-Christophe Parmantier « 1^{er} adjoint aux finances, aux ressources humaines et aux sports » reçoit délégation spécifique pour la signature des bordereaux de titre et mandats, les relations avec la trésorerie ainsi que tous les actes liés à la gestion du personnel (recrutement, évolution de carrière, sanction disciplinaire...).

Article 6 : Les adjoints concernés par le présent arrêté reçoivent délégation de fonctions pour être désigné adjoint d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont ils assumeront la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,
- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, ils devront être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, ils devront être joignables et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjoint d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

Reçu le 22/10/2026 Signature par l'adjoint d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire, l'adjoint d'astreinte ».

Article 7 : Les adjoints concernés par le présent arrêté reçoivent délégation pour la surveillance des opérations de fermeture et le scellement de cercueils, en cas d'empêchement de l'adjoint d'astreinte désigné.

Article 8 : Les élus concernés par le présent arrêté me rendront compte régulièrement de leurs activités et actions, dans le cadre de leurs délégations.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié aux intéressés.

À Couëron, le 20 octobre 2026

Axel Casenave
Maire de Couëron



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmis en Préfecture le :